



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose que la commune est régulièrement sollicitée par les équipes enseignantes des écoles primaires communales pour participer au financement des voyages scolaires organisés dans le cadre de classes transplantées.

N° 2024/09/23-08

**FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES SEJOURS DE CLASSES
TRANSPLANTEES**



N° 2024/09/23-08

FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES

Ces séjours permettent aux élèves de découvrir d'autres lieux, de se rapprocher de la nature et d'accroître leur autonomie en s'éloignant de leurs repères habituels mais aussi de développer les relations entre eux.

Soucieuse d'accompagner ces initiatives, la commune souhaite cependant fixer un cadre financier commun aux différents types de séjours.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation financière communale à 8,00 € (huit euros) par jour et par enfant.

La participation communale sera conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives, dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FIXER la participation financière communale à 8,00 € (huit euros) par jour et par enfant,

DE DIRE que cette délibération sera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.